

RÈGLEMENT DU JEU

« Grande chasse aux œufs dans les bus Villéo-Retzéo »

Article 1 – Organisation

Villéo-Retzéo, réseau de transport urbain du territoire Retz-en-Valois organise une « Grande chasse aux œufs dans les bus Villéo-Retzéo » à l'occasion de Pâques. Ce jeu se déroule du 24 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus dans les bus du réseau Villéo-Retzéo.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Une seule participation par personne est autorisée (une photo envoyée).

Article 3 – Principe du jeu

Pendant la période du jeu, des stickers représentant des œufs de Pâques sont cachés dans certains bus du réseau Villéo-Retzéo.

Pour participer, il suffit de :

1. Trouver un sticker d'œufs de Pâques dans un bus du réseau.
2. Prendre une photo du sticker.
3. Envoyer la photo :
 - soit par message privé via Messenger sur la page Facebook Villéo-Retzéo
 - soit par email à : contact@villeo-retzeo.fr

La photo doit être envoyée avant le 3 avril 2026, 11h00 AM.

Article 4 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides le vendredi 3 avril 2026 PM.

Un seul gagnant sera désigné.

Le gagnant sera contacté :

- soit via Messenger
- soit via l'adresse email utilisée pour la participation.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours, un nouveau tirage pourra être effectué.

Article 5 – Dotation

Le gagnant remportera :

Un bon d'achat d'une valeur de 50 €, valable chez « Au Terroir Gourmand » situé au 8 rue de l'Hôtel de ville, 02600 Villers-Cotterêts, jusqu'au 30 juin 2026.

Le lot ne pourra donner lieu à :

- aucun échange contre espèces
- aucune modification ou remplacement.

Article 6 – Utilisation des photos

En participant, les participants autorisent Villéo-Retzéo à utiliser leur photo (ou leur prénom et première lettre du nom) à des fins de communication liées au jeu (publication du gagnant sur le post Facebook) sans rémunération.

Article 7 – Responsabilité

Villéo-Retzéo ne saurait être tenu responsable en cas de :

- problème technique empêchant l'envoi ou la réception des participations
- perte ou retard des messages ou emails
- annulation ou modification du jeu en cas de force majeure.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la désignation du gagnant.

Les données ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire à l'organisation du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en écrivant à : contact@villeo-retzeo.fr

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable :

- sur le site internet du réseau Villéo-Retzéo
- sur simple demande par email à contact@villeo-retzeo.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.